



## Bulletin municipal – Juin 2021

Des nouvelles de votre municipalité

### COVID-19 Les Laurentides passent au palier jaune!

En raison de l'amélioration de la situation épidémiologique, la grande région des Laurentides est maintenant au palier d'alerte jaune. Une baisse marquée des cas actifs et la grande participation à la vaccination nous permet ce passage.

Nous vous invitons à consulter le lien suivant afin de connaître les consignes sanitaires et assouplissements, ainsi que le déconfinement à venir!

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/systeme-alertes-regionales-et-intervention-graduelle/palier-2-prealerte-zone-jaune>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/plan-deconfinement>

### Campagne provinciale d'ARRACHAGE de l'herbe à poux!

Saviez-vous qu'un plan d'herbe à poux peut produire jusqu'à 3 000 graines et que celles-ci peuvent demeurer en dormance dans le sol jusqu'à 40 ans? C'est d'ailleurs la raison pour laquelle il est recommandé de remplacer le plant d'herbe à poux arraché par un couvert végétal compétitif. Ainsi, les graines risquent moins d'obtenir les conditions propices à la germination.

Le réchauffement climatique a des conséquences sur la prolifération de l'herbe à poux. Les changements climatiques de plus en plus perceptibles; hausse de température et d'humidité, augmentation des gaz à effet de serre... agissent sur les plantes allergènes comme l'herbe à poux :

- la saison de croissance se prolonge;
- certaines espèces allergènes se propagent vers de nouvelles zones;
- la production de pollen s'intensifie;
- le potentiel allergène augmente.

Les gens sont de plus en plus touchés, causé par l'augmentation de la fréquence et de la sévérité des périodes d'allergies. Il est alors essentiel d'adapter des pratiques d'entretien afin de contrôler les pollens allergènes.



**CAMPAGNE PROVINCIALE  
D'ARRACHAGE  
DE L'HERBE À POUX 2021**

## Les bandes riveraines; quoi dire de plus qu'elles sont inévitablement essentielles!

Les plans d'eaux et les vallées sont importants puisque ceux-ci forgent l'identité paysagère de la municipalité. Lorsqu'il y a des averses de pluie, l'eau va soit ruisseler vers un point plus bas, soit infiltrer le sol ou bien s'évaporer dans l'atmosphère. Puisqu'une grande partie des eaux de pluie infiltre le sol et ruisselle vers un point plus bas notamment les plans d'eau, il est primordial d'adopter de bonnes pratiques quant à l'aménagement de sa bande riveraine afin que les racines des végétaux puissent absorber et filtrer une grande proportion de l'eau polluée avant qu'elle ne se retrouve dans le plan d'eau.

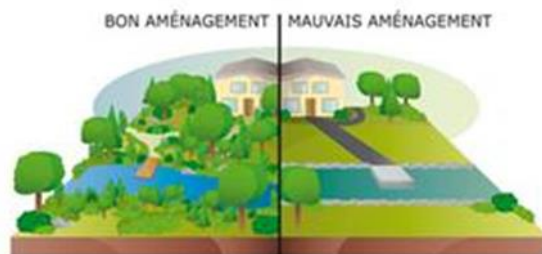
En effet, lors des pluies, l'eau recueille une quantité de polluant atmosphérique avant de tomber au sol. De plus, en ruisselant l'eau emportera avec elle plusieurs sédiments qui peuvent altérer la qualité de l'eau à court, moyen et long terme. Une bande riveraine en santé et conforme permettra de limiter l'apport de sédiments qui ira dans l'eau.

Il y a plusieurs autres avantages à l'aménagement d'une bande riveraine conforme. Un terrain situé sur le bord d'un plan d'eau est assujéti à l'érosion causée par la moindre vague. Les racines des végétaux se localisant sur la rive ont la faculté de retenir le sol, donc l'érosion est alors atténuée. Il est à noter qu'une propriété riveraine s'arrête où l'eau commence et par conséquent, si votre rive s'érode avec les années, la superficie de votre terrain pourrait diminuer, donc il est également souhaitable de revégétaliser votre bande riveraine afin de limiter l'érosion de votre berge.

Enfin, les arbres et arbustes en bordure de l'eau permettent de créer de l'ombrage en bordure du plan d'eau ce qui limite son réchauffement excessif. Une température stable limitera la prolifération d'algues et contribuera au maintien de la biodiversité de la faune et la flore.

Maintenant, il n'en tient qu'à vous de faire une différence, car on le sait tous, les plans d'eau sont la très grande richesse d'Ivry-sur-le-Lac!

Nous remarquons que plusieurs résidents sont très réticents envers cet enjeu qui est non seulement obligatoire, mais essentiel pour la survie de nos plans d'eau. Faisons en sorte que le territoire soit aussi magnifique pour les futures générations et n'hésitez pas à être de bons ambassadeurs avec nous!





## RIDM – Début de la campagne de prévention estivale

La Régie d'incendie des Monts a débuté sa campagne de prévention estivale dans les municipalités du secteur. Les pompiers et pompières procéderont à des visites de prévention résidentielle à Ivry-sur-le-Lac. Ceux-ci sont facilement repérables, ils portent leur uniforme officiel. Les visites auront lieu à l'extérieur et les pompiers, pompières, vous poseront les questions relatives aux installations que vous détenez. N'hésitez pas à poser vos propres questions, ils sont là pour y répondre.

Merci de votre collaboration, votre sécurité et celle de votre famille est essentielle!

## Mise à l'eau illégale sur le territoire

Malheureusement, malgré tous nos efforts d'assurer des mises à l'eau sécuritaire et préventive pour la santé du Lac Manitou, nous sommes à l'affut qu'il y a des mises à l'eau illégale sur le territoire. Ce que nous entendons par mise à l'eau illégale, toute mise à l'eau qui ne répond pas à la réglementation en vigueur, *Règlement no 2020-115, concernant le lavage des embarcations et l'utilisation du débarcadère municipal*'' voici quelques extraits pour mieux comprendre :

**Article 1.6** *Sur le Lac Manitou, toute embarcation doit être mise à l'eau ou sortie de l'eau à partir du débarcadère municipal. Il est prohibé de mettre à l'eau ou de sortir de l'eau une embarcation à partir de tout autre terrain ayant front sur la rive de ce lac.*

**Article 1.7** *Est prohibée, sur tout terrain limitrophe à un plan d'eau, toute utilisation du sol à des fins de desserte ou de descente d'embarcations, que ce soit pour leur mise à l'eau ou pour leur sortie de l'eau. Sont également prohibés l'installation, la construction ou l'aménagement d'une rampe de mise à l'eau.*

*La présente disposition ne s'applique pas au résident riverain qui utilise sa propriété pour mettre à l'eau son embarcation, s'il se conforme aux dispositions du présent règlement, y compris celles concernant le lavage des embarcations.*

**Article 2.1** *Tout utilisateur doit, avant la mise à l'eau d'une embarcation dans un plan d'eau à partir de tout lieu situé sur le territoire de la Municipalité, faire laver cette embarcation, le moteur, la remorque et/ou les équipements utilisés pour les activités nautiques ou liées à la pêche qui seront mis à l'eau au poste de lavage de la Municipalité.*

**Article 2.2** *Tout utilisateur dont l'embarcation se trouve sur un plan d'eau doit avoir en sa possession sa vignette et une preuve de résidence pour l'utilisateur qui bénéficie du deuxième alinéa de l'article 2.1 du présent règlement.*

Les mises à l'eau illégales empruntent souvent des terrains vacants, où aucune barrière n'est installée. Les membres du conseil incitent les propriétaires touchés à installer une barrière à leur entrée privée afin d'enrayer les mises à l'eau illégales, et de surtout préserver la santé du Lac Manitou.

C'est également une question d'iniquités, lorsque les règles sont contournées!

Nous apprécions votre implication!

## Vente aux enchères pour l'ancienne barrière du débarcadère municipale!



Le conseil avait convenu de faire remplacer la barrière du débarcadère. Les travaux étant presque finalisés, l'ancienne barrière a été retirée. Le conseil désire instaurer une mise aux enchères pour celle-ci où la vente sera confirmée au plus haut enchérisseur. La mise débute à 500,00\$.

L'information concernant les mises reçues, sera publiée (montant uniquement) dans la section des nouvelles sur le site web de la municipalité. Une mise à jour sera alors indiquée pour chaque surenchère, afin que les personnes intéressées puissent suivre l'évolution de celle-ci.

### Comment procéder?

Afin d'accepter une offre, celle-ci doit nous parvenir de façon écrite (courriel ou lettre).

### Quand?

L'enchère débute le 15 juin dès midi, et se terminera le 15 juillet 2021 à midi. Seul le plus haut enchérisseur sera contacté le 15 juillet, afin de convenir des modalités.

Il est à noter que seule la barrière est disponible, les poteaux ayant été sectionnés lorsque la barrière a été retirée.

Valeur de la barrière à l'achat, près de 1800,00\$.



## Renouée du japon – Plante envahissante

Originaires de l'Asie de l'Est et introduites en Amérique du Nord à la fin des années 1800 pour enjoliver et contrôler l'érosion. Malgré qu'elle soit considérée comme très jolie, par son feuillage dense et les petites fleurs d'un blanc crème, c'est une plante vivace très persistante et difficile à éliminer une fois établie.

Selon les experts, lorsque cette plante est présente dans la bande riveraine, elle envahit celle-ci sous la surface du sol et les cours d'eau, ce qui modifie radicalement l'écosystème des plans d'eau.

Comment se débarrasser de cette plante envahissante?

1. La méthode la plus efficace et à prioriser est l'extraction manuelle pour de petites superficies
2. Couper les tiges à ras du sol avec un sécateur ou un élagueur.
3. Appliquer un glyphosate\*, au début de l'été
4. Laisser agir pendant une semaine
5. Tondre les tiges une fois par semaine, au plus bas que possible.
6. Appliquer un glyphosate\*, à l'automne
7. Lorsque séchées, les tiges coupées peuvent être brûlées à l'extérieur de façon sécuritaire, ne pas les mettre au compostage ou au rebus

\*assurez-vous d'utiliser un produit non nocif pour les plans d'eau si vous êtes dans la bande riveraine, informez-vous auprès d'un personnel qualifié à votre centre de jardin préféré!





## Message de la Sûreté du Québec

La Sûreté du Québec désire rappeler les lois et règlement en vigueur aux utilisateurs de véhicules hors route. Les policiers veulent assurer la sécurité de tous les usagers afin d'éviter que les randonnées se terminent de façon tragique. Voici quelques règles importantes à retenir :

- *Tout conducteur de véhicule hors route doit être âgé d'au moins 16 ans. À défaut, l'amende est de 450 \$.*
- *Tout conducteur de véhicule hors route âgé de 16 ans ou 17 ans doit obligatoirement être titulaire d'un certificat d'aptitudes délivré par la Fédération Québécoise des Clubs Quads (FQCQ). À défaut, l'amende est de 450 \$.*
- *Tout utilisateur d'un véhicule hors route qui traverse un chemin public doit avoir un permis de conduire valide. À défaut, l'amende est de 300 \$.*
- *Une personne qui est en autorité sur un mineur et qui tolère qu'il conduise un véhicule hors route est passible d'une amende de 450 \$.*
- *Il est interdit de circuler sur un chemin public en véhicule hors route. Le conducteur est passible d'une amende de 350 \$.*
- *Tout conducteur de moto quad (4 roues), muni d'un siège d'appoint ajouté, sur lequel prend place un passager, doit être âgé d'au moins 18 ans et détenir un certificat d'aptitude (ne s'applique seulement qu'en sentier de la fédération). À défaut, l'amende est de 375 \$.*
- *Toute personne prenant place sur une moto quad en mouvement doit être assise à une place pour passager. À défaut, l'amende est de 350 \$.*
- *Tout conducteur d'un auto quad (côte à côte) doit être âgé d'au moins 18 ans. À défaut, l'amende est de 100 \$.*
- *Un conducteur de véhicule tout-terrain (motos, moto quads et auto quads), qui circule sans casque conforme est passible d'une amende de 150 \$.*

*Avoir en sa possession les documents du droit de passage annuel en sentiers est obligatoire. Ne pas avoir ce droit d'accès, vous expose à amende de 350 \$ ainsi qu'à une expulsion et à la possibilité de remorquage du véhicule. De plus, les agents de sentiers peuvent exiger l'achat sur le champ l'achat au cout de 500 \$ de ce droit de passage (au lieu d'au coût de 307 \$).*

*Sachez qu'il est obligatoire de détenir une assurance responsabilité civile sur tous les véhicules hors route.*

Pour plus de détails consulter les sites suivants : [www.fqcq.qc.ca](http://www.fqcq.qc.ca) [www.saaq.gouv.qc.ca](http://www.saaq.gouv.qc.ca)

## Pourquoi se prévaloir d'un permis pour nos travaux?

Avant d'effectuer des travaux, on se doit de se procurer un permis. En effet, s'abstenir de faire la demande d'un permis peut être répréhensible dans la mesure où l'on contrevient aux règlements et peut entraîner des mesures punitives telles que des amendes ou même l'obligation de démolir l'installation en faute.

Malgré qu'une demande de permis inclut des frais peu significatifs pour l'analyse de cette dernière, ces frais sont nettement moins dispendieux qu'une mesure répréhensible. En effet, devoir s'acquitter des frais de l'amende, repenser, modifier ou même démolir une installation effectuée sans permis devient plus coûteux et ne vous soustrait pas à l'obligation de respecter les règlements d'urbanisme.

### Les nombreux avantages non négligeables!

Il y a plusieurs avantages considérables à effectuer une demande de permis lors de vos aménagements qui en nécessite une. La plus importante est inévitablement qu'elle officialise votre installation. En effet, si une modification future des règlements se produisait et rendait votre installation non conforme au nouveau règlement, votre installation bénéficierait possiblement d'un droit acquis si elle a été réalisée conformément à l'ancienne réglementation. Des enjeux considérables pourraient être relevés lors de la vente de votre propriété si vous n'avez pas réalisé vos travaux conformément à la réglementation.

### Renouvellement des permis

Il est important de considérer que si vous arrivez à l'échéance de votre permis et que lesdits travaux ne sont pas terminés, vous devez demander un renouvellement prolongeant la validité de celui-ci, et ce, généralement à moindre coût. Dans l'éventualité où le renouvellement n'a pas été demandé avant l'expiration du permis, ceci vous expose à recommencer la demande complète, ce qui nécessitera plus d'énergie et un coût généralement plus élevé qu'un simple renouvellement. À noter toutefois qu'un renouvellement peut être octroyé qu'une seule fois et que c'est la nature des travaux qui détermine la durée du renouvellement.

### La conformité aux règlements, c'est toujours gagnant!





# Il fait très CHAUD !

**Votre état de santé peut se détériorer rapidement.**

**Pour vous protéger des effets de la chaleur :**

buvez **beaucoup d'eau**, sans attendre d'avoir soif ;

fermez les **rideaux ou stores** lorsque le soleil brille, et ventilez si possible lorsque la nuit est fraîche ;

passer quelques heures par jour dans un **endroit climatisé ou frais**.

**Un malaise ? Des questions sur votre santé ? Appelez Info-Santé au 811 ou renseignez-vous auprès d'une infirmière ou d'un médecin.**

**En cas d'urgence, appelez le 9-1-1.**

Pour en savoir plus :  
**Québec.ca**

## Contrôle de la vidange des fosses septiques

Le Règlement no 2009-131, *Règlement instaurant un système de contrôle de la vidange des fosses septiques sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-lac*, indique qu'une fosse septique doit être vidangée au moins tous les deux ans s'il s'agit d'une résidence permanente, ou au moins tous les quatre ans si la résidence est utilisée d'une façon saisonnière.

Une fois fait, selon l'article 4 dudit règlement, il vous incombe de faire parvenir une preuve de l'exécution des travaux à la Municipalité au plus tard le 15 octobre de chaque année où une vidange est requise par règlement.

Aussi, un contrat d'entretien annuel est nécessaire pour certaines installations septiques (type Ecoflo, Bionest, Enviro-Septic, etc.). Même chose lors de l'entretien annuel, nous faire parvenir une preuve afin de mettre votre dossier à jour. Nous acceptons une copie du contrat d'entretien.

Profitez de cette saison pour prendre rendez-vous avec le fournisseur de votre choix pour votre vidange et votre entretien le cas échéant!

## Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur bulletin municipal, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,

**Daniel Charette**

Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

Tél. (819) 321-2332

[info@ivry-sur-le-lac.qc.ca](mailto:info@ivry-sur-le-lac.qc.ca)